



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 – 288 -**

---

Pétitionnaire : Commune de CETTE EYGUN

Adresse : Commune de CETTE-EYGUN – mairie – route nationale 134 – 64490 CETTE-EYGUN

Nature de la demande : travaux - renforcement de la piste sylvo-pastorale d'Arnousse

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans le secteur d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Sylvain ROLLET – Chargé de mission forêts, eaux et pêche du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées relatif à la circulation motorisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées en date du 29 août 2013,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 2 octobre 2013,

Vu l'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées 2013-190 autorisant la commune de CETTE-EYGUN à entreprendre des travaux en vue de renforcer la piste sylvo-pastorale d'Arnousse au niveau du ruisseau de Gouetsoule,

Vu la demande émise par l'office national des forêts des Pyrénées-Atlantiques par courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en tant que délégataire pour le compte de la commune de CETTE-EYGUN pour ces travaux,

Considérant que cette demande modifie les termes de l'autorisation 2013-190,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

..I..

**- article premier :**

Dans le cadre des travaux prévus sur la piste sylvo-pastorale d'Arnousse au niveau du ruisseau de Gouetsoule qui ont été autorisés en 2013, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la commune de CETTE-EYGUN - Pyrénées-Atlantiques – à prélever 45 mètres cubes de blocs rocheux aux alentours du parking du Sansannet en zone cœur du Parc national des Pyrénées pour la réalisation de l'enrochement en vue de soutenir le talus amont de la piste d'Arnousse en zone cœur également.

**- article deux :**

L'autorisation 2013-190, article deux, deuxième alinéa est ainsi modifiée :

- *« renforcement du talus amont par prolongement du mur d'enrochement existant sur 20 mètres. Le mur d'enrochement, d'une section de 1,50 mètres x 1,50 mètres ne sera pas bétonné. Les blocs pourront être prélevés aux abords du parking du Sansannet situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées (volume de 45 mètres cubes). L'opération de prélèvement des blocs se fera en lien avec les travaux prévus dans le cadre du renforcement de la piste du Sansannet autorisés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées (autorisation 2012-68). Les travaux respecteront les prescriptions édictées dans cette dernière, notamment en terme de période d'intervention. Préalablement à l'opération de prélèvement des blocs, ces derniers seront identifiés et validés en concertation avec les agents du parc national. En aucun cas, les blocs seront prélevés dans le lit d'un cours d'eau ou dans la roche mère. Aucun cheminement nouveau ne sera créé. Seuls des blocs posés au sol et à portée de la piste, pourront être prélevés. Les déblais issus du décaissement du talus amont de la piste pourront être déposés sur place dans la première loupe d'érosion. »*

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

Le bénéficiaire prendra contact avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Monsieur Patrick NUQUES - 06 84 78 69 67*) avant le début des travaux. Il se conformera aux sujétions et indications spécifiques qui pourront lui être données dans le cadre de la présente autorisation. La réception des travaux sera faite en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 22 septembre 2014.



Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', written over the printed name.

A small, stylized handwritten mark or signature element located to the right of the main signature.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*